

Date de dépôt: 28 février 2002
Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition « Pour que vive Chez Gaby »

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 avril 2000, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition « Pour que vive chez Gaby » dont la teneur est la suivante :

« Les vieux bistrots de quartier qui conjuguent les charmes d'un cadre ancien et d'une ambiance chaleureuse sont en voie de disparition accélérée, ... même aux Pâquis. Pourtant, ils représentent un patrimoine à respecter par la simplicité et l'authenticité de leur décor et surtout par leur fonction sociale primordiale. C'est là, en effet, que se rencontrent et s'apprécient quotidiennement, des femmes et des hommes, de tous âges et de toutes conditions, habitués ou clients de passage, solitaires ou amoureux. On se salue, se sourit, on échange quelques nouvelles, on s'offre le verre de l'amitié, parfois un air d'accordéon ou une chanson viennent à l'improvisiste égayer l'atmosphère...

Ces endroits sont rares, ils sont d'indéniables et indispensables éléments de cohésion sociale, un garde-fou contre l'exclusion.

C'est pourquoi, nous soussignés, habitués et clients occasionnels du café des Pâquis « Chez Gaby », 19, rue de Monthoux, tenons à défendre ce café que nous aimons et demandons que la famille Negri-Berthoud, menacée d'expulsion imminente, après avoir épuisé tous les recours juridiques, puisse continuer à nous y accueillir, puisqu'elle le souhaite aussi ! »

Le Conseil d'Etat a pris bonne note des recommandations qui lui ont été adressées concernant la nécessité de maintenir les « bistrots de quartier », vu leur rôle social important.

S'agissant du cas particulier de l'établissement à l'enseigne « Chez Gaby », il convient de relever que la propriétaire et exploitante du fonds de commerce a non seulement cessé l'exploitation de son café-restaurant le 31 décembre 1998, mais encore été évacuée, le 9 février 1999, sur ordre du Procureur général, en exécution d'un jugement d'évacuation.

S'il est certes infiniment regrettable de voir disparaître un établissement, qui jouait très certainement un rôle important dans le quartier des Pâquis, le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat n'a guère de sens, compte tenu du principe de la séparation des pouvoirs et du fait que les membres de la commission des pétitions ont expressément reconnu le droit du propriétaire à faire usage de son bien à l'échéance du bail.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Micheline Calmy-Rey